

ANNEE 2023

**SEANCE PUBLIQUE
DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Délibération n°

2023071

Date de convocation : 14/09/2023

Date d'affichage : 21/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17
Pouvoirs : 6
Nombre de votants : 23

Vote : 23 (dont 6 pouvoirs)
Pour : 22
Abstention : 1 (M. Bernard COMBES)
Contre : 0

Adopté à la Majorité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 14 septembre 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Yannick BASSIER, Frédéric ETCHEGARAY, Cédric BRESAC, Jean-Baptiste HALTY, M. Bernard COMBES, Philippe ENSALES, M. Mikel AMILIBIA, Christian GARRIGUES

Mmes Valérie RECARTE, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Laure TRÉMOUILLE, Céline FAYS.

Absents excusés : Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Céline FAYS), Nathalie HARAN (pouvoir à Guénaël LE CAM), Emmanuelle DALLET (pouvoir à Valérie RÉCART), Marc PERRIER (pouvoir à Michel LAHORGUE), Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à Frédéric ETCHEGARAY), Maud BARRAL (pouvoir à Yannick BASSIER).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA

OJ n° 5: Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle AH DP1 située à l'extrémité de l'impasse Louberry

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Bassussarry a pour objectif de créer une liaison piétonne reliant l'impasse Louberry et la parking des Platanes. Pour permettre la concrétisation de ce projet une procédure d'échange de parcelles a été enclenchée et validée suite à la réalisation d'une enquête publique puis à une délibération du conseil municipal en date du vendredi 9 juin 2023.

La parcelle cadastrée AH DP 1, constitutive du présent échange, relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la procédure, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Considérant la délibération n°2023043 du vendredi 9 juin 2023, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession de la parcelle cadastrée AH DP 1 et autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique devant notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- l'estimation des domaines du 22 février 2023 d'un montant de 4 000,00 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AH DP 1,
- Confirme que l'échange des parcelles AH DP 1 et AH 98c peut être validé,
- Précise que cet échange est concrétisé sans transaction financière, et sans soulte,
- Précise que les frais d'acte seront partagés entre la commune de Bassussarry et l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'élu.e délégué.e à signer l'acte à intervenir,

Fait à Bassussarry, le 18 septembre 2023.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

